

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille, le 25 AOUT 2010

Dossier suivi par : Monsieur GILLARDET
☎ 04.91.15.64.66
n°2010-243PC

ARRETE

**imposant des prescriptions complémentaires à
la Société CHAUX de la TOUR actant l'étude relative à la
gestion des eaux pluviales et eaux d'incendie sur son
installation d'extraction de matériaux calcaires et de
fabrication de chaux située sur la commune
d'Ensues la Redonne (13820)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du Livre V;

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toutes natures des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin RMC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2008 approuvant le plan cadre « Sécheresse » du département des Bouches du Rhône;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant et réglementant l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement par la société CHAUX DE LA TOUR dans son établissement sis 1 chemin des Chaux de la Tour à Ensues la Redonne :

- arrêté préfectoral n°357-1969 du 27 août 1969
- arrêté préfectoral n°H29/69 du 13 août 1969
- arrêté préfectoral n°106 du 09 décembre 1974
- arrêté préfectoral n°87-95/35-87A du 19 juin 1987
- arrêté préfectoral n°96-351/1031995A du 26 novembre 1996
- arrêté préfectoral n°2003-160/46-2003A du 27 mai 2003
- arrêté préfectoral n°06-2006A du 21 février 2006
- arrêté préfectoral n°2008201PC (064.01622) du 10 juillet 2008

.../...

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2009-237PC du 02 novembre 2009 imposant des prescriptions complémentaires à la Société Chaux de la Tour située à Ensues la Redonne et notamment à l'article 7.5 imposant la remise d'une étude relative à la conformité du dimensionnement des bassins de confinement et d'orage aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 et sur l'optimisation de la gestion des eaux,

Vu l'étude relative à la gestion des eaux pluviales et à la gestion des eaux d'incendie établie par la Société Chaux de la Tour, pour son site d'Ensues la Redonne, transmise au Préfet des Bouches du Rhône en date du 27 avril 2010,

Vu le courriel en date du 20 mai 2010 de Monsieur le Directeur de la Société Chaux de la Tour à l'inspection des Installations Classées confirmant le planning modifié de réalisation des travaux des ouvrages de gestion des eaux,

Vu le rapport et les propositions en date du 25 mai 2010 de l'inspection des installations classées,

Vu l'avis du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 22 juillet 2010,

Considérant qu'en vertu de l'article R512-31 du Code de l'Environnement, le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, peut fixer des prescriptions additionnelles rendues nécessaires pour protéger les intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement,

Considérant que l'objectif d'une approche intégrée de la réduction de la pollution est de prévenir, partout où cela est réalisable, les émissions dans l'atmosphère, les eaux et les sols, en prenant en compte la gestion des déchets, et lorsque cela s'avère impossible, de les réduire à un minimum afin d'atteindre un haut niveau de protection de l'environnement dans son ensemble,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Société CHAUX DE LA TOUR dont le siège social est situé 1 chemin des chaux de la Tour 13820 ENSUES LA REDONNE est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour son installation située sur le territoire des communes de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES et ENSUES LA REDONNE au, 1 chemin des Chaux de la Tour 13820 ENSUES LA REDONNE.

ARTICLE 2 :

L'exploitant réalisera l'ensemble des travaux et aménagements relatifs à la gestion des eaux, décrits dans l'étude Gestion des eaux pluviales du site-Gestion des eaux d'extension d'incendie du 06 avril 2010, transmise au Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 27 avril 2010, dont le schéma général de fonctionnement est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les Travaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté seront réalisés selon l'échéancier suivant au plus tard:

- le 31 décembre 2010 : réalisation des ouvrages de rétention des eaux de la carrière (bassins versants BV1, BV2, BV3, BV4)
- le 31 décembre 2011 : réalisation des travaux et des ouvrages de traitement de l'eau au niveau de l'usine (bassin de confinement et de premier flot, bassin de traitement des eaux)
- le 31 décembre 2012 : réalisation du bassin de rétention versant BV5
- le 31 décembre 2013 : réalisation du bassin de rétention du bassin versant BV6
- le 31 décembre 2014 : réalisation du bassin de rétention du bassin versant BV7

L'exploitant tiendra régulièrement informé l'inspection des installations classées de l'état d'avancement de réalisation et à une fréquence minimale annuelle.

ARTICLE 4 :

En cas de non-respect de l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions de l'article L.514-1 - Livre V - Titre 1^{er} - Chapitre IV du Code de l'Environnement sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un exemplaire de cet arrêté sera déposé en mairie d'Ensuès la Redonne et de Châteauneuf-les-Martigues et sera affiché pendant une durée d'un mois. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur le site.

Un avis sera publié, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Bouches du Rhône.

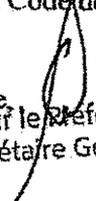
ARTICLE 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Maire d'Ensuès la Redonne
- Monsieur le Maire de Châteauneuf-les-Martigues
- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et du Travail et de l'Emploi,
- Le Directeur Départemental de la Protection et de la Population,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera affiché et un avis publié, conformément aux dispositions de l'article R512-39 du Code de l'Environnement.

Marseille le, 
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET